



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-244

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-06-10-00008 - Décision n° 2022-226 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2022 à l Association Centre de Ressources sur les Autismes Nord Pas-de-Calais siret 503 735 003 00025 (2 pages)	Page 3
R32-2022-06-10-00006 - Décision n°2022-218 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2022 au CH de Maubeuge siret 265 906 958 00342 (6 pages)	Page 6
R32-2022-06-08-00013 - Décision n°2022-219 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2022 au CHI Compiègne-Noyon siret 200 034 650 00016 (6 pages)	Page 13
R32-2022-06-08-00014 - Décision n°2022-220 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2022 au CH de la région de Saint Omer siret 266 209 667 00150 (4 pages)	Page 20
R32-2022-06-08-00015 - Décision n°2022-222 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2022 au CH de Calais siret 266 209 410 00197 (6 pages)	Page 25
R32-2022-06-10-00007 - Décision n°2022-225 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2022 au CH de Douai siret 265 906 826 00010 (8 pages)	Page 32

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-10-00008

Décision n° 2022-226 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022
à l'Association Centre de Ressources sur les
Autismes Nord Pas-de-Calais
siret 503 735 003 00025

Le Directeur général

Lille, le 10 juin 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.87.96
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Décision n° 2022-226 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022
à l'Association Centre de Ressources sur les Autismes Nord Pas-de-Calais –
siret 503 735 003 00025

Objet : dossier B234 - attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Imputations budgétaires : compte MI 1-2-2 « Education thérapeutique du patient »

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **58 876 euros** au titre de l'exercice **2022**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, la convention** relative au financement de l'action « **Déploiement d'un programme régional d'éducation thérapeutique de la personne TSA** », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Karine VAN LIERDE
Directrice
GCMS Centre Ressources Autisme
1 boulevard du Professeur Jules Leclercq
59000 LILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

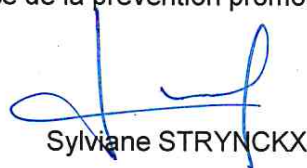
edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-10-00006

Décision n°2022-218 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 au CH
de Maubeuge siret 265 906 958 00342

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 10 juin 2022

Affaire suivie par Olivier PRUVOST
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.57
Mail : olivier.pruvost@ars.sante.fr

Décision n°2022-218 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CH de Maubeuge – siret 265 906 958 00342

Objet : dossier B142- notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2. intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **138 394 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : **70 494 €**.

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,8 ETP¹ a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les autres établissements constitutifs du GHT ;
- les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives au sein de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

Le financement de cette fonction transversale est dérogatoire et transitoire.

¹ Sabine ODIN – technicien supérieur hospitalier (0.6 etp), Dr Magloire GNANSOUNOU (0.1 etp), Dr Linda TAFUKT (0.1 etp)
Source : annexe 6 / rémunérations moyennes du personnel médical et non médical / Guide de contractualisation MIGAC

M. Eric GIRARDIER
Centre Hospitalier de Maubeuge
Rue Simone Veil
59600 MAUBEUGE

- **L'activité d'ETP : 67 900 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Programme d'éducation du patient adulte obèse autorisé le 19/12/2014 renouvelé le 19/12/2018 Référence de dossier : 2013/041/02/R1 * <i>Déclaration du programme sur le portail « demarches-simplifiées.fr » attendue au plus tard le 19/09/2022</i>	Module obésité médicale en ambulatoire : 12 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 600 € Ou 100 € si abandon du programme	19 dont 10 abandons 9 x 600 € 10 x 100 €	6 400 €
	Module pré-chirurgie bariatrique dispensé en ambulatoire : 12 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 600 € Ou 100 € si abandon du programme	43 dont 8 abandons 35 x 600 € 8 x 100 €	21 800 €
	Prise en charge post opératoire en consultations externes	Non finançable sur le FIR	NR	0 €

* « Suite au passage au régime déclaratif depuis le 1^{er} janvier 2021, le régime déclaratif se substitue au renouvellement de l'autorisation. La déclaration du programme sur le portail demarches-simplifiées.fr est attendue au plus tard 3 mois avant l'échéance de l'autorisation initiale. La transmission du rapport d'évaluation quadriennale est attendue dans le même délai, par voie dématérialisée à l'adresse ars-hdf.pps-parcours@ars.sante.fr. Les modalités de dépôt des déclarations sont détaillées sur le site internet de l'ARS. Pour rappel, conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme sans déclaration préalable est puni de 30 000 € d'amende ».

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Mon cœur et moi</p> <p>autorisé le 09/01/2015</p> <p>renouvelé le 24/10/2018 à compter du 09/01/2019 *</p> <p>Référence de dossier : 2014/034/01/R1</p> <p><i>Déclaration du programme sur le portail « demarches-simplifiées.fr » attendue au plus tard le 09/10/2022</i></p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>7 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 500 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>45</p> <p>dont 4 abandons</p> <p>41 x 500 €</p> <p>4 x 100 €</p>	<p>20 900 €</p>
<p>Cycle activité physique adaptée ; relaxation ; développement des compétences psychosociales et diététique</p> <p>En complément des programmes d'ETP jusqu'au 31.12.2022*</p>	<p>Cycle d'ateliers dispensé en ambulatoire :</p> <p>10 séances maxi / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p>56</p>	<p>16 800 €</p>
<p>Programme d'éducation du patient présentant une addiction à un produit</p> <p>autorisé le 18/12/2018 *</p> <p>Réf dossier : 2018/021/01</p> <p><i>Déclaration du programme sur le portail « demarches-simplifiées.fr » attendue au plus tard le 18/09/2022</i></p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>14 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>0 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 500 €</p>	<p>4</p> <p>dont 0 abandon</p> <p>4 x 500 €</p>	<p>2 000 €</p>

*Le modèle de financement de l'activité physique adaptée évolue avec la mise en place des maisons sport santé. Aussi, à compter de 2023, les cycles d'activité physique adaptée ne pourront plus être pris en charge au titre de l'éducation thérapeutique. L'établissement est invité à se rapprocher des maisons sport santé de son territoire afin d'organiser le parcours APA post ETP de ses patients, au besoin en lien avec Clémentine ELOY en charge du suivi de votre établissement.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Vivre avec le diabète autorisé le 18/06/2018 Réf dossier : 2018/001/02/M1 <i>Déclaration du programme sur le portail « demarches-simplifiées.fr » attendue pour le 18/03/2022</i>	Programme dispensé en ambulatoire	Programme suspendu en 2021	0	0 €

Maladies neuro dégénératives				
	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Education thérapeutique des patients atteints de la maladie de Parkinson autorisé le 30/11/2015 renouvelé le 05/05/2020 à compter du 30/11/2019 Réf dossier : 2015/024/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire au sein de l'UTEP ou au domicile du patient	Programme suspendu en 2021	0	0 €

Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant à la convention joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-08-00013

Décision n°2022-219 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 au CHI
Compiègne-Noyon siret 200 034 650 00016

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 8 juin 2022

Affaire suivie par Laurine DUROT
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.57
Mail : laurine.durot@ars.sante.fr

Décision n°2022-219 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CHI Compiègne-Noyon – siret 200 034 650 00016

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2 intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **317 938 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : **58 088 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 1,5 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les autres établissements constitutifs du GHT ;
- les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives au sein de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

¹ Au titre de l'activité de DEPRÉT Isabelle, cadre de santé (0,3 ETP), HOMBERT Virginie, infirmière (0,2 ETP), DE SADELEER Elodie, infirmière (0,2 ETP), MOERMAN Isabelle, diététicienne (0,1 ETP), PENELON Margaux, diététicienne (0,1 ETP), LAGARDE Gwennaëlle, psychologue (0,2 ETP), ARCADE Anne-Lise, professeure APA (0,2 ETP), et RODRIGUEZ Christine, assistante médico-administrative (0,2 ETP).

Brigitte DUVAL
Directrice
CHI Compiègne-Noyon
8 avenue Henri Adnot
60321 COMPIEGNE

Le financement de cette fonction transversale est dérogatoire et transitoire.

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 16 000 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives ;
- **L'activité d'ETP : 243 850 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
MALADIES NEURO DEGENERATIVES				
Prise en charge éducative du patient atteint de sclérose en plaques autorisé le 16/02/2011 renouvelé le 30/07/2015 puis le 26/12/2019 à compter du 31/07/2019 Réf : 2010/373/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire 4 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	64 (5 ETP initiale, 24 ETP de suivi, 35 ETP de renforcement) Dont 0 abandon 64 x 250 €	16 000 €

PEDIATRIE				
Education thérapeutique de l'enfant et de l'adolescent atteint de diabète autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 30/07/2015 puis le 31/07/2019 Réf : 2010/310/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire : 2 ateliers collectifs + 4 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	91 Dont 0 abandon 91 x 300 €	27 300 €
	Groupe de parole pour les parents 2 ateliers collectifs en moyenne / aidant	Forfait / aidant : 100 €	9 9 x 100 €	900 €
Education thérapeutique de l'enfant et de l'adolescent atteint d'asthme autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 11/08/2015 puis le 12/08/2019 Réf : 2010/312/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire : 1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 150 € Ou 100 € si abandon du programme	61 Dont 1 abandon 60 x 150 € 1 x 100 €	9 100 €
ONCOLOGIE				
Prise en charge éducative d'un patient atteint de cancer autorisé le 13/01/2016 renouvelé le 13/01/2020 Réf : 2015/454/01/M1	Programme d'ETP initiale dispensé en ambulatoire, HDJ et séjour hospitalier Moins d'un atelier collectif en moyenne / patient en ambulatoire + 6 séances individuelles en moyenne / patient dont 4 à 5 en en ambulatoire	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	81 Dont 9 abandons 72 x 300 € 9 x 100 €	22 500 €

POLE DE PREVENTION ET D'EDUCATION DU PATIENT				
<p>Prise en charge éducative d'un patient atteint de diabète non traité par insuline et de diabète insulino-traité</p> <p>autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 30/07/2015 puis le 31/07/2019</p> <p>Réf : 2010/374/01/R2</p>	<p>BEP en ambulatoire et séjour hospitalier</p> <p>Programme dispensé en ambulatoire et consultations externes :</p> <p>2 séances collectives en moyenne/patient en ambulatoire + 3 séances individuelles en moyenne/patient dont 1 à 2 en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>110 Dont 6 abandons</p> <p>104 x 250 € 6 x 100 €</p>	<p>26 600 €</p>
<p>Prise en charge éducative du patient présentant des FDR CV et du patient atteint de dyslipidémie</p> <p>autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 30/07/2015 puis le 31/07/2019</p> <p>Réf : 2010/376/01/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>1 à 2 ateliers collectifs en moyenne / patient + 3 à 4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>54 Dont 3 abandons</p> <p>51 x 300 € 3 x 100 €</p>	<p>15 600 €</p>
<p>Prise en charge éducative du patient atteint d'obésité</p> <p>autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 30/07/2015 puis le 30/07/2019</p> <p>Réf : 2010/313/01/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>Moins d'un atelier collectif en moyenne / patient + 3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>138 Dont 15 abandons</p> <p>123 x 250 € 15 x 100 €</p>	<p>32 250 €</p>
<p>Approche alimentaire et comportementale de la chirurgie bariatrique</p> <p>autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 30/07/2015 puis le 30/07/2019</p> <p>Réf : 2010/311/01/R2</p>	<p>Prise en charge préopératoire en ambulatoire :</p> <p>2 ateliers collectifs + 4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>177 en pré opératoire Dont 6 abandons</p> <p>171 x 300 € 6 x 100 €</p>	<p>51 900 €</p>

	Prise en charge post opératoire en ambulatoire 2 à 3 séances individuelles / patient .	Forfait / patient : 200 € Ou 100 € si abandon du programme	296 en post opératoire dont 15 abandons 281 x 200 € 15 x 100 €	57 700 €
--	---	---	---	-----------------

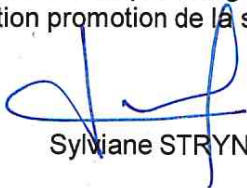
Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
 La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-08-00014

Décision n°2022-220 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 au CH
de la région de Saint Omer siret 266 209 667
00150

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 8 juin 2022

Affaire suivie par Laurine DUROT
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.57
Mail : laurine.durot@ars.sante.fr

Décision n°2022-220 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CH de la région de Saint Omer – siret 266 209 667 00150

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2 intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **74 948 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : **29 798 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,5ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les autres établissements constitutifs du GHT ;
- les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives au sein de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

Le financement de cette fonction transversale est dérogatoire et transitoire.

¹ Au titre de l'activité de Laëtitia VANDERMARKER, cadre de santé, 0,5 ETP

Christian BURGI
Directeur
CH de la Région de Saint-Omer
BP 60357
62505 Saint-Omer cedex

- **L'activité d'ETP : 45 150 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Education thérapeutique du patient diabétique de type 1</p> <p>autorisé le 24/09/2014 renouvelé le 24/09/2018</p> <p>Déclaration attendue pour le 24/06/2022²</p> <p>réf. dossier : 2013/001/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers individuels en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>58</p> <p>dont 3 en ETP initiale et 47 en ETP de suivi</p> <p>8 en ETP de renforcement</p> <p>dont 1 abandon</p> <p>57 x 250 € 1 x 100 €</p>	14 350 €
<p>Prise en charge obésité adulte</p> <p>autorisé le 11/02/2016 renouvelé le 17/03/2020 à compter du 11/02/2020</p> <p>réf. dossier : 2015/022/01</p>	<p>Prise en charge en ambulatoire :</p> <p>5 ateliers collectifs en moyenne / patient + 1 atelier individuel en moyenne/patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>80</p> <p>dont 7 abandons</p> <p>73 x 300 € 7 x 100 €</p>	22 600 €

² Suite au passage au régime déclaratif depuis le 1er janvier 2021, le régime déclaratif se substitue au renouvellement de l'autorisation. La déclaration du programme sur le portail demarches-simplifiees.fr est attendue au plus tard 3 mois avant l'échéance de l'autorisation initiale. La transmission du rapport d'évaluation quadriennale est attendue dans le même délai, par voie dématérialisée à l'adresse ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr. Les modalités de dépôt des déclarations sont détaillées sur le site internet de l'ARS. Pour rappel, conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme sans déclaration préalable est puni de 30 000 € d'amende.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-08-00015

Décision n°2022-222 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 au CH
de Calais siret 266 209 410 00197

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 8 juin 2022

Affaire suivie par Laurine DUBOT
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.57
Mail : laurine.dubot@ars.sante.fr

Décision n°2022-222 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CH de Calais – siret 266 209 410 00197

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2 intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021 / prévues au sein de votre établissement en 2022, il vous est alloué la somme de **74 253 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : **52 803 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 1 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les autres établissements constitutifs du GHT ;
- les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives au sein de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

Le financement de cette fonction transversale est dérogatoire et transitoire.

¹ Au titre de l'activité de M. HANQUEZ, cadre de santé (0,2 ETP), Mme ROBERT, infirmière (0,2 ETP), M. BOUTILLIER, Attaché (0,25 ETP), Mme DURIEZ, cadre de santé (0,15 ETP) et Mme RUELLE, cadre de santé (0,2 ETP).

Caroline HENNION
Directrice
Centre Hospitalier de Calais
1601 boulevard des Justes
BP 339
62107 CALAIS Cedex

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 12 250 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives ;
- **L'activité d'ETP : 9 200 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021 / prévisionnelle 2022 (+/- proratisée en fonction de la date d'autorisation pour les nouveaux programmes).

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotations FIR 2022
Education thérapeutique / asthme enfant autorisé le 25/10/2011 renouvelé le 23/10/2015 à compter du 25/10/2015 puis renouvelé le 25/10/2019 réf dossier : 2010/028/04/R2	Programme mis en œuvre en consultations externes : 1 atelier collectif en moyenne / patient + 2 séances individuelles en moyenne /patient	Non finançable au titre du FIR	11 dont 3 abandons	0 €
	Parents associés aux séances 1 atelier collectif en moyenne / aidant + 2 séances individuelles en moyenne / aidant	Non finançable au titre du FIR	11 dont 3 abandons	0 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotations FIR 2022
<p>Education thérapeutique du patient adulte obèse</p> <p>autorisé le 19/03/2015 renouvelé le 19/03/2019</p> <p>réf dossier : 2014/030/01/R1</p>	<p>Prise en charge en ambulatoire :</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne/patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>22 dont 3 abandons</p> <p>19 x 300 € 3 x 100 €</p>	<p>6 000 €</p>
<p>Education thérapeutique du patient en oncologie</p> <p>autorisé le 19/03/2015 renouvelé le 12/06/2020 à compter du 19/03/2019</p> <p>réf dossier : 2014/029/01/R1</p>	<p>Prise en charge en ambulatoire :</p> <p>5 ateliers collectifs en moyenne / patient + 1 séance individuelle en moyenne/patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>6 dont 3 abandons</p> <p>3 x 300 € 3 x 100 €</p>	<p>1 200 €</p>
<p>ETP du malade chronique pour les pathologies cardiaques</p> <p>autorisé le 08/07/2013 renouvelé le 27/04/2018 à compter du 08/07/2017</p> <p>déclaré le 25/04/2022</p> <p>réf dossier : 2021/5308286</p>	<p>Dans le cadre d'un séjour SSR</p> <p>15 ateliers collectifs / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>119 Dont 8 abandons</p>	<p>0 €</p>
<p>Education thérapeutique du malade chronique pour les pathologies respiratoires</p> <p>autorisé le 08/07/2013 renouvelé le 27/04/2018 à compter du 08/07/2017</p> <p>dossier de déclaration déposé le 22/12/2021 toujours incomplet à ce jour</p> <p>réf dossier : 2021/5308142</p>	<p>Dans le cadre d'un séjour SSR</p> <p>11 ateliers collectifs / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>16 dont 14 abandons</p>	<p>0 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotations FIR 2022
<p>Education Thérapeutique du Patient ayant fait un AIT ou un AVC</p> <p>Déclaré le 02/09/2021</p> <p>Réf dossier : 2021/3937646</p>	<p>Programme dispensé en séjour hospitalier :</p> <p>5 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p>12</p>	<p>- 10 000 € alloués en 2021 pour la prise en charge d'une file active prévisionnelle de 80 patients en ambulatoire</p>
Maladies neuro dégénératives				
<p>Education thérapeutique du patient atteint de sclérose en plaques : Apprendre à vivre avec la SEP</p> <p>autorisé le 21/10/2013 renouvelé le 15/11/2017 à compter du 21/10/2017</p> <p>déclaré le 19/10/2021</p> <p>Réf dossier : 2021/5308520</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>49</p> <p>dont 18 ETP initiale</p> <p>26 ETP de suivi</p> <p>5 ETP de renforcement</p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>49 x 250 €</p>	<p>12 250 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2022 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Education thérapeutique chez l'enfant et l'adolescent de 3 à 18 ans ayant un diabète de type 1</p> <p>Déclaré le 07/09/2021</p> <p>réf dossier : 2021/3797506</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>5 ateliers collectifs / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>40</p> <p>40 x 300 €</p>	<p>12 000 €</p>

Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (selon modèle type habituel) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-10-00007

Décision n°2022-225 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 au CH
de Douai siret 265 906 826 00010

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 10 juin 2022

Affaire suivie par Olivier PRUVOST
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.57
Mail : olivier.pruvost@ars.sante.fr

Décision n°2022-225 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CH de Douai – siret 265 906 826 00010

Objet : dossier B109- notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2. intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **339 029 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : **15 379 €**.

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,25 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les autres établissements constitutifs du GHT ;
- les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives au sein de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

Le financement de cette fonction transversale est dérogatoire et transitoire.

¹ Au titre de l'activité du Dr Delphine HOTTIN (0,1 ETP), Anne DEROME - cadre de santé (0,05 ETP), Franck LAUREYNS - Directeur (0,05 ETP) et Marie DUEZ – adjointe de direction (0,05 ETP). Source : annexe 6 / rémunérations moyennes du personnel médical et non médical / Guide de contractualisation MIGAC

Monsieur Renaud DOGIMONT
CH Douai
Route de Cambrai
BP 10740
59507 DOUAI CEDEX

- **L'activité d'ETP : 323 650 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

Au regard du décret n° 2019-977 du 23 septembre 2019 relatif à la rémunération forfaitaire des établissements de santé pour certaines pathologies chroniques d'une part et de l'arrêté du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique d'autre part, les forfaits patients ETP peuvent venir en complément des forfaits de prise en charge MRC.

S'agissant du programme d'ETP « *Bougeons ensemble* », le modèle de financement de l'activité physique adaptée évolue avec la mise en place des maisons sport santé. Aussi, le coordonnateur du programme d'ETP est invité à se rapprocher de Clémentine ELOY afin d'échanger sur l'opportunité de déclarer un nouveau programme d'ETP activité physique adaptée eu égard au déploiement des maisons sport santé.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
La gestion du diabète au quotidien autorisé le 10/02/2011 renouvelé une première fois le 03/03/2015 à compter du 10/02/2015 puis renouvelé tacitement le 10/02/2019 Référence de dossier : 2010/121/03/R2	Bilans éducatifs partagés au cours d'un séjour hospitalier Ateliers et évaluation des compétences en ambulatoire, en hôpital de jour et au cours d'un séjour hospitalier En ambulatoire : 3 ateliers collectifs + 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	284 en ETP initiale 0 en ETP suivi dont 0 abandon 284 x 250 € 0 x 100 €	71 000 €
	BEP en ambulatoire 3 ateliers collectifs en ambulatoire + 3 séances individuelles	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	66 en ETP renforcement 66 x 250 €	
L'insulinothérapie fonctionnelle autorisé le 10/02/2011 renouvelé une première fois le 03/03/2015 à compter du 10/02/2015 puis renouvelé tacitement le 10/02/2019 ² Référence de dossier : 2010/115/03/R2	Bilans éducatifs partagés au cours d'un séjour hospitalier Ateliers et évaluation des compétences en ambulatoire séances individuelles en moyenne / patient		pas d'activité en 2019, 2020 et 2021	0 €

² Conformément à l'article R 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation est rendue caduque à défaut de mise en œuvre du programme dans les 12 mois suivant son autorisation.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Bougeons ensemble*</p> <p>autorisé le 10/02/2011 renouvelé une première fois le 03/03/2015 à compter du 10/02/2015 puis renouvelé tacitement le 10/02/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/122/03/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés en hôpital de jour et au cours d'un séjour hospitalier</p> <p>Ateliers et évaluation des compétences en consultations externes et en ambulatoire</p> <p>18 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable à compter de 2022 comme annoncé dans la notification 2021 eu égard au déploiement des Maisons Sport Santé</p>	<p>69 dont 12 abandons</p>	<p>0 €</p>
<p>Réhabilitation respiratoire*</p> <p>autorisé le 08/11/2012 renouvelé à compter du 08/11/2016 puis renouvelé le 17/12/2020 à compter du 08/11/2020</p> <p>Référence de dossier : 2010/080/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>1 séance thématique hebdomadaire + 17 séances d'activité physique adaptée*</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 54 dont 5 abandons</p> <p>49 x 300 € 5 x 100 €</p>	<p>15 200 €</p>
	<p>2 séances de rappel</p>	<p>Forfait / patient : 100 €</p>	<p>ETP de suivi : 76 76 x 100 €</p>	<p>7 600 €</p>

*Eu égard aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée (APA) prescrite par le médecin traitant aux patients en ALD d'une part (cf. décret n° 2016-1900 du 30 décembre 2016 + extension à d'autres médecins par la loi visant à démocratiser le sport du 2 mars 2022), à la mise en place des maisons sport santé à compter du 1er janvier 2020 d'autre part, il convient de poursuivre les modalités de coordination mises en place avec la Maison sport santé de Douai notamment pour la prise en charge APA en post programme ETP.

Conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS), la prise en charge éducative doit permettre d'accompagner les patients vers la reprise progressive d'une activité physique en autonomie, par la promotion des bienfaits de l'activité physique et l'orientation des patients vers les offres d'APA correspondant à leurs besoins sur le territoire en prenant appui sur les maisons sport santé. L'objectif n'est donc pas la remise à l'activité physique dans le cadre du programme d'ETP, mais le développement de compétences psychosociales (confiance en soi, capacité à s'approprier des savoirs généraux sur l'activité physique et sportive, l'indépendance et l'autonomie) permettant l'autonomisation des patients dans leur pratique de l'APA.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Les mercredis de l'asthme</p> <p>autorisé le 11/08/2011 renouvelé le 05/11/2015 à compter du 11/08/2015</p> <p>puis renouvelé tacitement le 11/08/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/081/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire et en consultations externes :</p> <p>0 atelier collectif en moyenne / patient</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 150 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 44</p> <p>dont 3 abandons</p> <p>41 x 150 € 3 x 100 €</p> <p>ETP de suivi : 13</p> <p>13 x 100 €</p>	7 750 €
<p>Gestion du poids de l'enfant et de l'adolescent</p> <p>autorisé le 11/08/2011 renouvelé le 05/11/2015 à compter du 11/08/2015</p> <p>puis renouvelé tacitement le 11/08/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/082/02/R2</p>	<p>BEP en séjour hospitalier</p> <p>5 ateliers collectifs + 4 séances individuelles en moyenne / patient en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 40 ETP de suivi : 0 ETP de renforcement : 2</p> <p>42</p> <p>dont 0 abandon</p> <p>42 x 300 € 0 x 100 €</p>	12 600 €
<p>La prise en charge du diabète gestationnel</p> <p>autorisé le 10/02/2011 renouvelé une première fois le 03/03/2015 à compter du 10/02/2015 puis renouvelé tacitement le 10/02/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/116/01/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés en HDJ</p> <p>Evaluation des compétences en ambulatoire</p> <p>4 ateliers collectifs en HDJ + 2 séances individuelles en moyenne / patiente en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patiente : 150 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>525</p> <p>dont 0 abandon</p> <p>525 x 150 € 0 x 100 €</p>	78 750 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Journée d'éducation thérapeutique des enfants diabétiques autorisé le 05/10/2011 renouvelé le 05/11/2015 à compter du 05/10/2015 puis renouvelé tacitement le 05/10/2019 Référence de dossier : 2010/111/03/R2	Programme dispensé en ambulatoire : 6 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	ETP initiale : 5 dont 2 abandons 3 x 250 € 2 x 100 €	950 €
		Forfait / patient : 100 €	ETP de suivi : 107 107 x 100 €	10 700 €
Programme éducatif de prise en charge chirurgicale de l'obésité autorisé le 03/12/2013 renouvelé le 10/10/2017 à compter du 03/12/2017 Déclaration attendue pour le 03/09/2021 Référence de dossier : 2013/030/03/R1	ETP pré opératoire 11 ateliers collectifs en moyenne/patient 5 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	57 dont 12 abandons 45 x 300 € 12 x 100 €	14 700 €
	ETP post opératoire immédiat Dispensé en consultations externes, en hôpital de jour et en séjour hospitalier 10 ateliers collectifs en moyenne/patient 5 séances individuelles en moyenne / patient	Non finançable au titre du FIR ETP	210 16 en postopératoire immédiat dont 0 abandon 194 en postopératoire de suivi dont 0 abandon	0 €
Programme d'éducation thérapeutique destiné aux patients présentant une maladie rénale autorisé le 11/12/2014 renouvelé tacitement à compter du 11/12/2018 Référence de dossier : 2013/079/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire 3 ateliers collectifs en moyenne / patient + 2 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	ETP initiale : 100 ETP de suivi : 12 ETP de renforcement : 0 112 dont 7 abandons 105 x 300 € 7 x 100 €	32 200 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Programme d'Education Thérapeutique initiale pour des patients souffrant de psychose Déclaré le 14/06/2021	Programme dispensé en ambulatoire 10 ateliers collectifs / patient	Forfait / patient : 300 €	ETP initiale : 13 ETP de suivi : 1 14 dont 5 abandons 9 x 300 € 5 x 100 €	3 200 € Sachant qu'une avance de 4500 € avait été versée en 2021 sur activité prévisionnelle 2022

Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX